

# Le financement des cultes selon Gwendolyn Rutten

MIS EN LIGNE LE 26/04/2017 À 14:44

✎ PAR JEAN-FRANÇOIS HUSSON, COORDINATEUR DE L'OBSERVATOIRE DES RELATIONS ADMINISTRATIVES ENTRE LES CULTES, LA LAÏCITÉ ORGANISÉE ET L'ÉTAT (ORACLE)

Les arguments avancés par la présidente de l'Open VLD pour appuyer le principe de l'autofinancement des cultes en Belgique sont pour le moins sujet à discussion. Cette question sensible mérite mieux qu'un débat à l'emporte-pièce.



**D**ans [un entretien avec De Standaard](#), le 15 avril dernier, la présidente de l'Open-VLD, Gwendolyn Rutten, propose de mettre un terme au financement public des cultes. Nouveau développement dans un débat lancé depuis la fin des années 1990...

Que propose-t-elle ?

A la suite de « l'affaire Homans » (du nom de la ministre flamande des Affaires intérieures voulant retirer la reconnaissance d'une mosquée turque), Mme Rutten propose de retirer la reconnaissance de toutes les mosquées de la Diyanet, considérant qu'elles font de la politique et, accessoirement, qu'elles n'ont pour la plupart pas besoin du financement en découlant.

Elle propose également la révision de l'article 181 de la Constitution qui prévoit la prise en charge des traitements et pensions des ministres des Cultes et des délégués laïques. Mme Rutten considère en effet que les fidèles devraient financer leur culte mais sans que cela concerne le patrimoine qui serait financé en vertu de sa valeur historique ou culturelle.

Faut-il retirer la reconnaissance aux mosquées de la Diyanet ? S'agissant d'une compétence régionale, le retrait d'une reconnaissance doit se faire sur la base du non-respect des critères de... reconnaissance. Il reviendrait donc aux autorités flamandes d'y procéder, au cas par cas. Par contre, une telle approche serait très difficile en Wallonie et à Bruxelles (pas de critères ou pas de critères d'ordre public à ce jour). Quant au financement, il vise à couvrir leur déficit, lequel doit être vérifié dans le cadre de la tutelle exercée par les provinces flamandes.

Rappelons que +/- 80 des 300 mosquées existantes sont actuellement reconnues. En pareil cas, elles deviennent des établissements publics soumis à la tutelle des Régions. Si ce contrôle est limité aux questions administratives, comptables et budgétaires et est parfois considéré comme améliorable, force est de constater qu'il est plus efficace que celui qui porte sur les lieux de culte non reconnus, sous statut d'ASBL. Cela explique que nombre de politiques de tous bords et certains services de sécurité souhaitent que davantage de lieux de culte soient reconnus.

Faut-il revoir l'article 181 de la Constitution ? Cela reviendrait, en fait, à supprimer le financement des traitements et les subsides à certains organes représentatifs, soit +/- 110 millions d'euros, c'est-à-dire moins de la moitié du financement direct des communautés convictionnelles.

En effet, +/- 130 millions de financement direct sont à charge des pouvoirs locaux (déficits des établissements culturels et laïques, logement des ministres des cultes), des Régions (travaux) et des Communautés (émissions radio et TV) ou des divers niveaux de pouvoir (aumôniers et conseillers dans les prisons, la défense, les IPPJ...).

Sa proposition ne concerne pas les crédits pour le patrimoine classé ; difficile aussi de supprimer les pensions ou encore les exonérations de précompte immobilier dont bénéficient les lieux de culte. Enfin, les cours philosophiques sont en dehors de ce débat.

Une proposition incohérente ?

1. Mme Rutten semble avoir perdu de vue que la matière est régionalisée depuis 2001. Si le financement public doit être supprimé, il faut une démarche parallèle des Régions...
2. Elle méconnaît le fait que les pays qui ne financent pas les cultes par la dépense publique le font par des incitants fiscaux : c'est le cas de la France, de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Est-ce plus équitable ? Certainement pas, puisque les communautés convictionnelles ayant les adhérents les plus aisés et/ou les plus disciplinés s'en trouvent favorisées. Est-ce plus transparent ? Non plus car il est très difficile de connaître les montants concernés.
3. Ses propos ne sont pas clairs : vise-t-elle à interdire tout financement public ou seulement mettre un terme au caractère (quasi-)obligatoire de certaines dépenses ? Dans ce dernier cas, des pouvoirs publics pourraient toujours accorder des subsides facultatifs. Si cela permettrait par exemple de soutenir des projets intéressants, c'est aussi des disparités assurées entre communes et la porte ouverte à un certain clientélisme.

4. Le système actuel repose sur la prise en charge de dépenses spécifiques (ex. traitements) et sur la couverture du déficit des établissements du culte, avec tutelle sur les comptes et les budgets. Toute autre formule serait, répétons-le, moins transparente quant aux moyens et à leur affectation.
5. Sa proposition serait moins défavorable pour les communautés convictionnelles les mieux dotées en patrimoine « de rapport » ou en patrimoine historique. Tel serait le cas de l'Eglise catholique, qui pourtant – selon elle – reçoit trop.
6. Cela pourrait inciter certaines communautés locales à se tourner (le cas échéant davantage) vers des financements étrangers, éventuellement liés à des lignes idéologiques ou théologiques problématiques. On peut certes les interdire mais les mécanismes d'évitement sont nombreux, entre porteurs de valise et transit par des institutions de façade. L'intérêt passé du politique et de la Justice pour la lutte contre le blanchiment n'augure pas d'une grande efficacité d'une telle interdiction.
7. Enfin, certaines dépenses devraient être logiquement maintenues, tels les aumôniers et conseillers moraux dans les prisons, les IPPJ, à la Défense... De telles interventions sont d'ailleurs explicitement préservées par la loi française de 1905...

Pour ma part, je pense que la suppression du financement des cultes et de la laïcité relève du fantasme : une forme de financement, budgétaire ou fiscal, existe dans tous les pays européens. Remarquons que les milieux laïques, longtemps à la pointe en la matière, ne sont guère demandeurs : cela reviendrait à les priver de montants importants sans lesquels leur action serait mise à mal, privant la société d'un contrepoids à un certain retour du religieux. La réaction de l'UVV (pendant flamand du CAL) à la proposition Rutten est éclairante, tout comme le fait que la proposition de loi (non adopté) sur la séparation des communautés convictionnelles et de l'Etat portée par MM. Mahoux et Galand ne remettait pas en cause un tel financement, tout en réclamant qu'il soit plus équitable et plus transparent.

Cela étant dit, une évolution est nécessaire en matière de financement des cultes et des organisations philosophique. Celui-ci doit être plus équitable, plus transparent mais aussi plus efficace. Des propositions de réformes, voire de changements plus radicaux, ont été formulées, au fil des années mais semblent méconnues de Mme Rutten.

Le sujet est sensible, les paramètres à prendre en compte sont nombreux et parfois contradictoires. Bref, le débat demande mieux qu'une proposition à l'emporte-pièce.